

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT-LOUIS



*Ville de passion!*

**DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LA LOCATION ET L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE A VOCATION ECONOMIQUE**

**OBJET :** Candidature pour l'occupation précaire du Domaine Public Communal.  
Exploitation d'un local situé au n° 28 A ou 28 B Avenue de Toulouse à Saint-Louis

**Présentation générale du projet (notée sur 40 points)**

- Descriptif du concept et des aménagements (10 pts)
  
- Description des produits et modes de fabrication (nature, originalité et qualité des produits proposés) (10 pts)
  
- Horaires d'ouverture (animation de la vie de quartier) (5 pts) :
  
- Prévisionnel de création d'emploi (y compris celui du candidat) (10 pts) :
  
- Prévisionnel de chiffre d'affaires (viabilité économique du projet) (5 pts) :

**Parcours du candidat (noté sur 10 points)**

- I. Description des expériences et compétences du candidat en lien avec le projet qu'il souhaite développer

Date :

Signature du demandeur

## LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

POUR TOUS LES DOSSIERS	
<input type="checkbox"/>	Dossier de candidature datée et signée
<input type="checkbox"/>	Photocopie de la pièce d'identité
<input type="checkbox"/>	RIB
POUR LES PROFESSIONNELS	
<input type="checkbox"/>	Photocopie de la pièce d'identité
<input type="checkbox"/>	Extrait de INSEE ou K/BIS de moins de 3 mois
<input type="checkbox"/>	Dernières attestations fiscales et sociales
<input type="checkbox"/>	Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'est pas en situation de liquidation ou de redressement judiciaire sans habilitation à poursuivre son activité
<input type="checkbox"/>	Déclaration sur l'honneur signée et datée attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales

**Le candidat pourra compléter le dossier avec les documents qu'il jugera nécessaires à la valorisation de son projet (descriptif détaillé, attestations de formations...).**

**Modalité de sélection :** note totale sur 50 points.

L'attention du candidat est attirée sur :

- la durée de la convention qui sera de 3 ans.
- le fait que la convention définit les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper, à titre privatif, le domaine public communal. La convention ne deviendra définitive qu'au terme de la délivrance de l'autorisation d'occuper le domaine public.